

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-116

Révision des Autorisations de Programme AME et EP 2023

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-163 du 12 décembre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2023 ;

Vu la délibération n°2023-033 du 13 mars 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2023 ;

Vu la délibération n°2023-079 du 12 juin 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 septembre 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes fin 2022 :

- l'AP AME 2023 relative aux travaux d'amélioration esthétique pour une durée de quatre ans,
- l'AP EP 2023 relative aux travaux d'éclairage public pour une durée de trois ans.

Il convient de réviser à la baisse les CP 2023 de l'AP AME 2023 à hauteur de 1,7 M€ et d'adapter en conséquence les CP 2024 et CP 2025 afin de les conformer à la réalité des travaux effectués, très inférieurs à ce jour aux prévisions, ce qui permettra de compenser l'abondement des CP 2023 de :

- l'AP RES 2018 pour un montant de 50 000 €,
- l'AP RES 2021 pour un montant de 650 000 €,
- l'AP AME 2022 pour un montant de 700 000 €,
- l'AP EP 2022 pour un montant de 300 000 €.

Il convient également d'augmenter le montant de l'AP EP 2023 de 472 800 € pour engager des travaux complémentaires prêts à être lancés afin de dynamiser la programmation.

Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024 et n'impacte donc pas le budget 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP AME 2023 et EP 2023 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

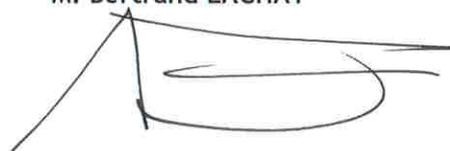
- D'approuver la révision des autorisations de programme Amélioration Esthétique et Eclairage public 2023 pour un montant respectif de 10 466 900 € et 6 300 000 € comme détaillées en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)